

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2026



L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	29
Membres représentés	6
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Marc GRANET
Date de la convocation des conseillers	13 mai 2026
Date de l'affichage de la convocation	13 mai 2026



PRÉSENTS :

Madame Caroline DIGARD, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie RUSSO, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Michel COULANGES, Madame Sandrine CHAMBARETAUD, Monsieur Gabriel GREZE, **Maires Adjoints.**

Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gérard CHOLLET; Madame Aïcha MARTINEZ DE MURGUIA, Monsieur Amïn BOUHALLOUFA, Madame Patricia DHOTEL, Monsieur Marc GRANET, Madame Nathalie DACHICOURT, Madame Maria ALVES, Madame Anne-Marie PETITPEZ, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Nathalie BONNAFFÉ, Madame Anissa TRIKI, Monsieur Daniel ARNOUD, Monsieur Vincent CAMUS, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Pierre HAGOT, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERRE, Madame Clémence CHAMOUSSET, **Conseillers Municipaux.,**

POUVOIRS :

Monsieur Alain GOREZ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Sandrine CHAMBARETAUD
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Laura STRULOVICI
Monsieur Serge DOMINGUES donne pouvoir à Monsieur Stéphane PAVILLON
Madame Achata TRAORÉ donne pouvoir à Monsieur Daniel ARNOUD
Madame Pryscillia BRACH donne pouvoir à Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE

Conseil Municipal du 19 mai 2026 – délibération n°2026-73/05-33

OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées section Bn°1181 & 1318 sises Rue de Ruzé à Villeparisis appartenant au Département

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n° CP-2025/12/18-7/09 relative à la cession à la Commune de Villeparisis de deux parcelles non bâties situées à Villeparisis,
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (Domaines) en date de novembre 2024 fixant la valeur vénale des terrains à 31,18 € / m²,
Vu l'avis de la commission des finances en da du 11 mai 2026,

Considérant que le Département de Seine-et-Marne est propriétaire d'une emprise foncière bordant la Rue de Ruzé,
Considérant que la Commune de Villeparisis est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 1184, sur laquelle est en cours la construction d'un lycée dont l'ouverture est prévue pour la rentrée de septembre 2027,
Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir les parcelles contiguës afin de permettre l'aménagement des abords du futur lycée (espaces paysagers, cheminements, intégration urbaine, sécurisation des accès...),
Considérant que les parcelles concernées sont cadastrées à Villeparisis :
- section B n° 1181 d'une superficie de 1 229 m²,
- section B n° 1318 d'une superficie de 9 632 m², issue de la division de la parcelle B n° 1183, soit une superficie totale de 10 861 m²,
Considérant que le prix de cession proposé s'élève à 347 500 €, conformément à l'avis des Domaines,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DELIBERE

Article 1^{er}

APPROUVE l'acquisition auprès du Département de Seine-et-Marne des parcelles cadastrées section B n° 1181 et B n° 1318, situées à Villeparisis, pour une superficie totale de 10 861 m².

Article 2

DESIGNE Monsieur BOUCHE Frédéric, Maire, à réaliser toutes les formalités et à signer l'intégralité des pièces nécessaires à l'acquisition desdites parcelles sises Rue de Ruzé.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, au Trésorier Municipal, et inscrite au recueil des actes administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

Madame Emma ABREU ne participe au vote.

Adopté après le vote suivant :

34 votants dont 6 pouvoirs

33 pour dont 6 pouvoirs (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous », Unis pour Villeparisis et Tout devient Possible)

1 abstention (Monsieur Hassan FERÉ)

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.
POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire 	Marc GRANET Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260521-26_12565-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Annexes :

- Estimation des domaines
- Plan des parcelles



LIQUE
CAISE

mité



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de Seine et Marne
Pôle d'évaluation domaniale de Seine et Marne
Cité administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN cedex
Courriel : ddfip77.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 13 novembre 2024

La Directrice départementale des Finances
publiques de Seine et Marne

à

Département de Seine et Marne

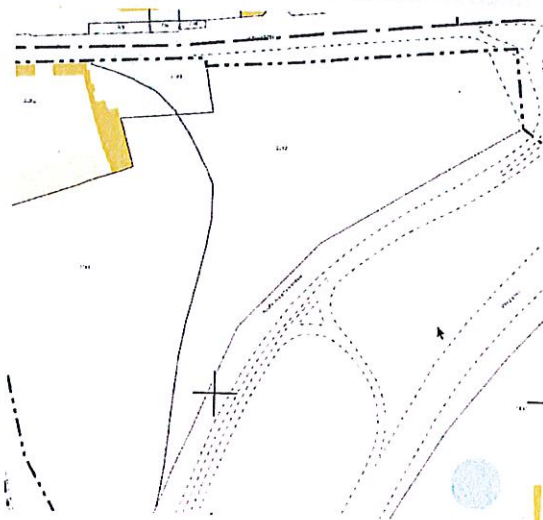
POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Patrice HECHINGER
Courriel : patrice.hechinger@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06.12.57.99.51

Réf DS: 20541339
Réf OSE : 2024-77514-77009

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

Terrain d'environ 12.844 m²

Adresse du bien :

Rue de Ruze à Villeparisis (B 1181 et B 1183p)

Valeur :

445.000 € HT (34,65 € HT/m² x 12.844 m² = 445.044,60 arrondi à 445.000 €), assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260521-26_12565-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

1- CONSULTANT

affaire suivie par : Corine DELAPLACE, Chargée d'études foncières

2 - DATES

de consultation :	15 octobre 2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	15 octobre 2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de surplus d'emprises qui n'ont plus d'intérêt pour le département à la commune suite aux travaux de l'échangeur de Villeparisis RD84C-RD603.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

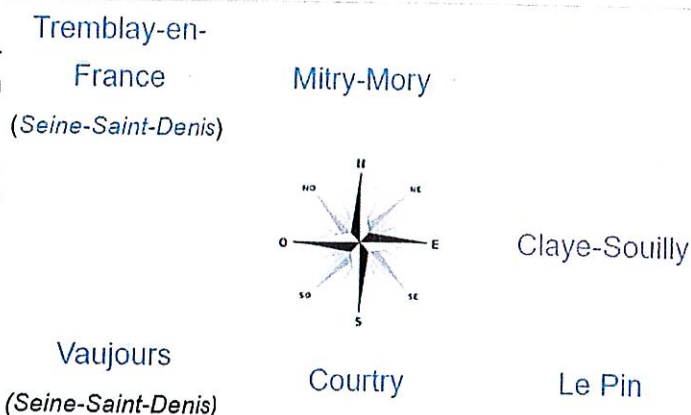
Cette commune urbaine est située au nord-ouest du département de Seine-et-Marne, à environ 6 km à l'ouest de Claye-Souilly.

Elle appartient à l'unité urbaine de Paris, une agglomération inter-départementale regroupant 411 communes.

Elle fait partie de l'aire d'attraction de Paris qui regroupe 1 929 communes.

En 2019, la commune comptait 26 580 habitants.

Communes limitrophes de Villeparisis



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La RN 3 relie Paris à Meaux.

La gare de Villeparisis-Mitry le Neuf, desservie par le RER B, se situe en lisière de la limite communale, au nord.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :



Commune	Parcelle	Adresse	Superficie de la parcelle	Nature réelle
Villeparisis	B 1181	Rue de Ruze	1.229 m ²	Totalité de la parcelle (1.229 m ²)
	B 1183		18.496 m ²	Emprise d'environ 11.615 m ²
		Total :	Sans objet	12.844 m ² (1.229 +11.615)

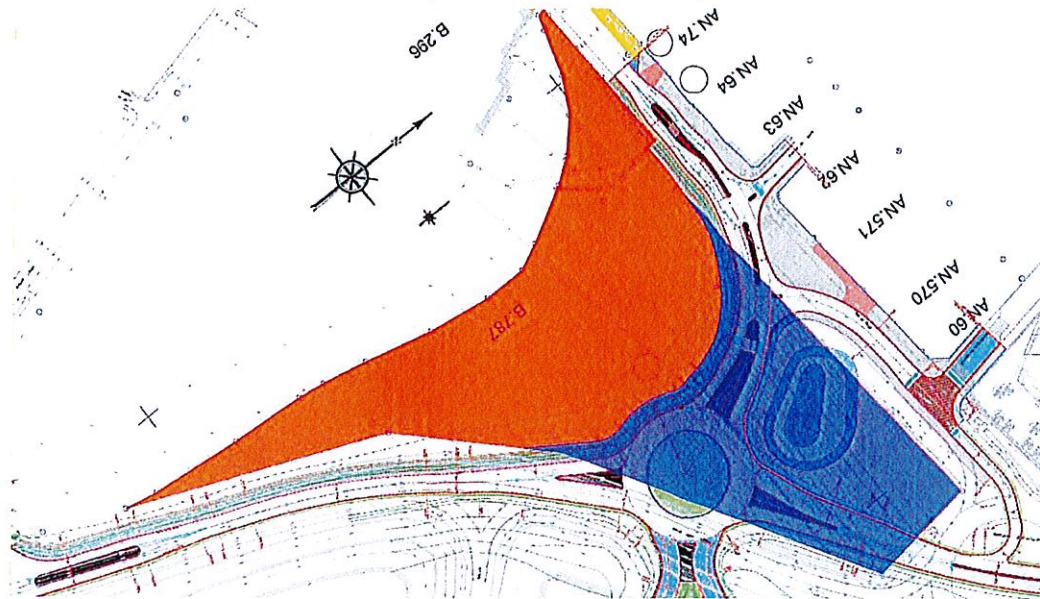
4.4. Descriptif et surfaces du bâti

Surplus B 1181 en totalité pour 1.229 m² et une partie du surplus B 1183 (estimée à 11.615 m² environ), partie enherbé non affectée à l'échangeur et au bassin.

Les 2 surplus B 1181 et B 1183 sont peu entretenus actuellement, peu exploitables du fait de leur configuration et de leur emplacement, formant un croissant, difficilement aménageables. Le surplus B 1183 à céder à la commune correspond à la partie rouge B 787. La partie bleue reste au Département

Découpage Parcelle B787

-  Parcelle Privée à rétrocéder à la commune
-  Parcelle à intégrer au domaine public



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Département

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

AUe au PLU

Géofoncier EXPERT

DGFiP Seine-et-Marne | DGFiP | MON COMPTE | Déconnexion

Cartes | Mes Propriétés | Services | Ressources | Actes

Localiser une parcelle

Effacer la dernière recherche

Villeparisis

090

8

1183

77514 B 1183 - Urbanisme

Zonages

Cette zone est couverte par un PLU.
Création d'une zone d'équipements et d'intérêt collectif
Zone AUe

Prescriptions

Périètre OAP

Villeparisis

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260521-26_12565-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Par comparaison

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.0. Origine :

Jugement du 19 novembre 2009 : 15 €/m² en indemnité principale + barème des indemnités de emploi.

Au regard de ces classifications, en l'absence d'observation de la part de

l'

c

é

s

s

PAR CES MOTIFS

Le Juge de l'Expropriation, statuant publiquement, par décision réputée contradictoire et susceptible d'appel

- d - Fixe l'indemnisation totale revenant à la succession de madame Henriette LEFEVRE représentée par la SCP BRIGNIER TULIER la somme totale de 181.972 euros, indemnités de emploi comprises et ce pour les emprises suivantes:
 - (- la parcelle cadastrée B 1183 d'une superficie de 18.496 mètres carrés, issue de la parcelle B 787 d'une superficie totale de 39.806 mètres carrés, lieudit "la pièce des trois remises"
 - d - la parcelle cadastrée B 1181 d'une superficie de 1.229 mètres carrés issue de la parcelle B 296, d'une superficie totale de 9.490 mètres carrés, lieudit "La pièce des trois remises"
 - L (- la parcelle cadastrée B 1187 d'une superficie de 1.173 mètres carrés, issue de la parcelle B 804, d'une superficie totale de 177.421 mètres carrés, lieudit " Les vignes de Lambresis"
 - A b - la parcelle cadastrée A 247 d'une superficie de 1.905 mètres carrés, issue de la parcelle A 215 d'une superficie totale de 63.675 mètres carrés, lieudit " Les vignes de Lambresis"
 - L si sur la commune de Villeparisis.

Les dépens seront supportés par l'autorité expropriante.

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

a) Terrains entre 4.000 et 36.000 m² à moins de 5 kms du bien à évaluer, supérieur à 5 euros par m² :

Ref. Cadastres	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain	Prix total	Prix/m ²	Nature de bien	Zonage	Divers
294//ZD/9//	77	MITRY MORY	LE PRE BEAUCHAMP	06/07/23	5 250 m ²	30 000 €	5,71 €	Terre	non disponible	Entre retraités (vendeurs) et Commu (acquéreur). Parcelle de terre
139//ZE 76 et 80	77	COURTRY	L ARANGE	14/02/22	4 000 m ²	40 000 €	10,00 €	Terre	A	Entre THEVENET
15//A 208, 210, 211 et 229	93	COUBRON	LES LONGS REAGES	22/02/22	11 906 m ²	582 228 €	48,90 €	Terre	A	Par Jugement 30/9/2020 transfert au C Paris Est. 582.228 € indemnité principale + 59.222,80 € d'indemnité emploi. Pour la ZAC Montauban
514//B/1274 à 1277	77	VILLEPARISIS	LA PIECE DES TROIS REMISES	31/07/24	16 547 m ²	875 000 €	52,88 €	Sol	UI	Réalisation de 5.180,40 m ² sdp d'activité et de service => 169 € HT/r sdp (875.000 € HT/5.180,40 m ² sdp). tva à 20 %
73//AT/383, 385, 386, 389, 390, 392, 394, 396	93	TREMBLAY-EN-FRANCE	19 AV DE LA PAIX	21/07/22	4 327 m ²	389 430 €	90,00 €	Sol	Uc (centre ville)	Echange entre commune et CDC Habitat social SA d'HLM. Espaces verts et aires de jeux
514//AK/515//	77	VILLEPARISIS	117 RUE JEAN JAURES	14/10/21	11 153 m ²	1 294 680 €	116,08 €	Terrain à bâtir	Uic	Dans une vente avec une autre parcelle.
139//B/3837//	77	COURTRY	13 RUE DU POTEAU	22/02/24	12 058 m ²	1 205 800 €	100,00 €	Terrain à bâtir	AUXr	Aménageur à société. Droit à constru 9.646,40 m ² sdp => 125 € HT/m ² (+ t à 20%).
139//B/3837//	77	COURTRY	13 RUE DU POTEAU	01/07/24	12 058 m ²	1 205 800 €	100,00 €	Terrain à bâtir	AUXr	Pour crédit bail pour construction industrielle. + tva à 20 %
139//B/3848//	77	COURTRY	1340 CHE DU BOIS RAFFETEAU	16/05/24	8 685 m ²	955 350 €	110,00 €	Terrain à bâtir	AUXr	Aménageur à société. Droit à constru de 6.948 m ² sdp => 137,50 €/m ² sdp. tva à 20 %.
118//AD/284, 285, 287 à 290, 292 à 311 ; ZI 524 à 543	77	CLAYE-SOUILLY	LA RESERVE	20/12/22	16 748 m ²	3 531 000 €	210,83 €	Terrain à bâtir	1AUa	Aménageur à société pour terrains à bâtir de logement individuel. + tva à 20 %

Des terrains agricoles jusqu'à 10 €/m². Un terrain acquit par expropriation à 48,90 €/m² pour faire une ZAC. Des terrains industriels à 53 et 116 € HT/m². Et un terrain à bâtir d'habitation à 211 € HT/m²

b) Rappel des TC de la précédente évaluation :

Terrain entre 6.000 et 50.000 m² à moins de 5 kms du bien à évaluer, dans le département 77 :

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain	Prix total	Prix/m ²	Nature de bien	Divers (zonage, ...)
139//B/1145 de 1.072m ² et 3811 de 14.000 m ²	COURTRY	L ETANG	19/02/20	15 071 m ²	266 250 €	18 €	Terre	AUXr pour B 1145. Expropriation pour création de ZAC.
118//AD/228//	CLAYE-SOUILLY	LA RESERVE	07/07/20	20 580 m ²	695 000 €	34 €	Terre	1AU ZAC du bois + 35.000 € d'indemnité de résiliation et d'éviction => 1,70 €/m ² . Acquisition par EIFFAGE Aménagement ; La parcelle AD 228 a par la suite été divisé en 2 parcelles AD 250 et 251, le 2/11/2020
517//ZA/56//	VILLEVAUDE	LE CHEMIN DU PIN	31/07/20	15 512 m ²	946 232 €	61 €	Terre	UX pour la construction de 2 bâtiments d'activité de 3.025 m ² et de 4.138 m ² sdp
517//ZA/401//	VILLEVAUDE	LE CHEMIN DU PIN	03/12/20	6 941 m ²	423 401 €	61 €	Terrain à bâtir	UX
517//ZA/52//	VILLEVAUDE	LE CHEMIN DU PIN	08/04/19	7 242 m ²	450 000 €	62 €	Terre	UX
139//BD/166//	COURTRY	14 RUE DU POTEAU	02/09/20	12 320 m ²	1 256 640 €	102 €	Terrain à bâtir	AUXr à côté de UX construit donc viabilité
139//BD/167 à 169	COURTRY	LE POTEAU	02/07/20	10 441 m ²	1 127 628 €	108 €	Terrain à bâtir	AUXr à côté de UX construit donc viabilité
514//AK/515//	VILLEPARISIS	117 RUE JEAN JAURES	14/10/21	11 153 m ²	1 294 680 €	116 €	Terrain à bâtir	Uic bonne configuration, à côté de parcelles bâties

Dans la liste, il y a 2 terrains à aménager à 18 €/m² et à 34 €/m². Le premier étant pour faire de l'activité (AUXr) et le second est plus général (AU).

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260521-26_12565-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Par rapport à l'évaluation précédente du 13 mai 2022 n°2022-77514-28568 :

le bien à évaluer est plus petit (12.844 m² contre 19.725 m²) et sa forme est de meilleur configuration, en conséquence l'évaluation de 2024 a une valeur unitaire supérieure à celle de 2022 qui était de 29 € HT/m².

Le bien à évaluer vaut plus que les terrains agricoles, dont plus que 10 €/m².

Une acquisition pour un bien de surface similaire a eu lieu à Coubron dans le 93 à 48,90 €/m².

La ZAC de Montauban de Coubron a un minimum de 15.000 m² de logement sur les 55.000 m² de la ZAC, c'est donc une ZAC Mixte (habitation, activité, Equipements dont EHPAD) avec plus de 27 % de la surface en logement.

En considérant que le logement a une valeur double à celle de l'activité, il faut retraiter ce terme de comparaison pour lui supprimer la partie logement.

Après retraitement, le prix unitaire du terme de comparaison ressort à 38,50 €/m² (48,90 €/m² / 1,27).

Le département 93 étant plus urbain que le département 77 et comme c'est un terme ayant nécessité un jugement, il est proposé de faire un abattement de 10 % pour le rendre le plus similaire à notre bien.

En conséquence, il est retenu 34,65 € HT/m² ($38,50 \text{ € } m^2 \times 0,90 = 34,65 \text{ €/m}^2$)

La valeur vénale est fixée à 445.000 € HT ($34,65 \text{ € HT/m}^2 \times 12.844 \text{ m}^2 = 445.044,60$ arrondi à 445.000 €)

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE/DE L'INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 445.000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 400.000 € ($445.000 \text{ € } \times 0,90 = 400.500$ arrondi à 400.000 €)

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice départementale des Finances
Publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances publiques,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260521-26_12565-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Handwritten signature

Patrice HECHINGER

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Actes de réception en préfecture
07/12/17 09:14:20 26052702566 DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 27/08/2026

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMISSION PERMANENTE

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20251218-P251218_709H1-DE

Date de télétransmission : 18/12/2025

Date de réception préfecture : 18/12/2025

Date de Publication : 18/12/2025

Séance du jeudi 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° CP-2025/12/18-7/09

OBJET : Cession à la Commune de Villeparisis de deux parcelles non bâties situées à Villeparisis.

Afin d'aménager les abords d'un futur lycée dont la construction est en cours sur une parcelle contiguë, la Commune de Villeparisis souhaite devenir propriétaire d'une emprise foncière appartenant au Département de Seine-et-Marne bordant la rue de Ruzé et l'avenue Jean Monnet à Villeparisis.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/04 en date du 1er juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n°1,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Domaines n° 2024-77514-77009 en date du 13 novembre 2024,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Considérant l'aménagement effectif de l'échangeur entre l'A 104, la RN3 et la RD 105,

Considérant que, par courrier du 3 octobre 2025, le Maire de la Commune de Villeparisis donne un avis favorable à la régularisation de cette opération foncière au prix de 347 500 €,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession par le Département de Seine-et-Marne à la Commune de Villeparisis des parcelles non bâties cadastrées à Villeparisis section B n°s 1181 et 1318 d'une superficie totale de 10 861 m² au prix de 347 500 €.

Article 2 : d'autoriser le Premier Vice-président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'acte en la forme administrative destiné à concrétiser cette opération foncière, qui sera authentifié par le Président du Conseil départemental.

DELIBERATION n° CP-2025/12/18-7/09

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur l'opération « cession d'immeubles » de l'action « services départementaux-acquisitions et cessions ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Majdoline BOURGEOIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

DELIBERATION n° CP-2025/12/18-7/09

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à Mme PICHERY Marie-Line

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à Mme THOBOR Virginie

Mme Véronique PASQUIER a donné pouvoir à M. DEVAUCHELLE Stéphane

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

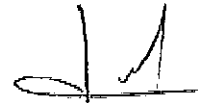
M. Mathieu VISKOVIC a donné pouvoir à Mme GOBERT Julie

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

